



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien du gazole non routier pour le secteur des travaux publics

Question écrite n° 19176

Texte de la question

M. David Habib interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la suppression du gazole non routier (GNR), impactant fortement le secteur des travaux publics. En effet, l'article 19 de la loi de finances pour 2019 prévoit la suppression du tarif réduit de taxe intérieure de consommation (TICPE) sur le gazole non routier. Alors que cette mesure n'a pas fait l'objet de concertations ou d'évaluations, elle s'avère avoir un lourd impact financier sur la filière des travaux publics, qui représente 750 entreprises et 26 000 salariés dans la région Nouvelle-Aquitaine. En effet, elle entraînerait une augmentation de 50 % du prix du gazole et une augmentation d'impôt de 700 millions d'euros pour la filière, ce qui laisse à penser que cette mesure a pour seul but le rendement fiscal. Par ailleurs, cette filière est caractérisée par la longue durée des chantiers. Or, les contrats ne prévoyant pas les révisions de prix opérées par l'État, cette hausse de la fiscalité créerait un déséquilibre économique préjudiciable aux entreprises des travaux publics. Au-delà des conséquences financières pour les entreprises et les salariés, une telle mesure entraînerait la baisse du volume d'investissement des collectivités locales dans de nouvelles infrastructures ou leur entretien. Or l'argument de la réduction de la pollution ne peut être avancé au vu du caractère nécessaire des travaux publics pour l'entretien et la construction d'infrastructures, utiles aux territoires. Aussi, pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour permettre aux entreprises de conclure un avenant pour les contrats ne comportant pas de clauses de révision de prix et pour accélérer la refonte des index de l'INSEE en fonction de la substitution de prix du GNR par celui du gazole pour éviter les écarts de coûts par rapport à la situation réelle.

Texte de la réponse

La suppression du tarif réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au gazole non routier (GNR) prévue par la loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de rationaliser la fiscalité nationale en supprimant les niches fiscales qui n'apparaissent pas justifiées. Une mise en œuvre progressive sur trois ans était initialement prévue, échelonnée aux 1er juillet 2020, 1er janvier 2021 et 1er janvier 2022. Face aux premières difficultés rencontrées par les entreprises dans le contexte actuel, l'article 6 de la loi n° 2020-935 de finances rectificative pour 2020 a reporté au 1er juillet 2021 l'entrée en vigueur de cette mesure. Compte tenu du contexte économique et des difficultés que rencontrent actuellement les acteurs du bâtiment et des travaux publics (BTP) du fait des tensions constatées dans l'approvisionnement des matières premières, le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement le report au 1er janvier 2023 de l'entrée en vigueur de cette réforme, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2021. Cependant, lors de la première lecture du PLFR à l'Assemblée nationale, un amendement a été adopté avançant le report au 1er juillet 2022.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19176

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 3998

Réponse publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 5069